



COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33  
Présents..... 25  
Représentés .....8  
Absent.....0

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**  
**DU 03 DECEMBRE 2020**

Le 03 décembre 2020 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 27 novembre 2020.

**Sont présents :**

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Hadi ISSAHNANE, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Patrick BLAS, Barbara LORAND-PIERRE, Philippe KOMOROWSKI, Régine BOIVIN, Renaud ROUX, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Michel JOLIVET, Jean-Roch COGNET, Amel MATOUK, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Matthias DESCHAMPS, Safia RIZOUG, Boukouya FOFANA, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Susan CANELAS-DREZET.

**Absents ayant donné procuration :**

Murielle DESMET représentée par Alain PETRISSANS  
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS  
Marie FRANCOIS représentée par Renaud ROUX  
Noélie ODONNAT représentée par Régine BOIVIN  
Brice LE ROUX représenté par Philippe KOMOROWSKI  
Nathalie CHARDAIRE représentée par Hadi ISSAHNANE  
Beverly ZEHIA représentée par Yacine LADJICI  
Amar LALMAS représenté par Susan CANELAS-DREZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Philippe KOMOROWSKI est désigné pour remplir cette fonction.

**1. VOEU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE RELATIF À LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL demande au ministère de la Fonction publique et au gouvernement

A l'unanimité,

Article 1 : L'abrogation du rétablissement de la journée de carence aujourd'hui strictement imposée par l'article 115 de la loi n° 2017 – 1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018.

Article 2 : Un moratoire sur le démantèlement des services publics sans lequel il n'est pas envisageable de continuer à engager des réformes destructrices de la fonction publique.

Article 3 : La préservation du statut Territoriaux, garant d'un service public de proximité, et de ses conquies sociaux.

Article 4 : A conserver son régime dérogatoire et ses choix de libre administration en matière de temps de travail.

## 2. VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE EN FAVEUR D'UNE RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA),

Article 1 : Le Conseil Municipal de Chevilly-Larue demande la prorogation d'un an de la convention provisoire liant le SEDIF et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Le Conseil Municipal de Chevilly-Larue affirme son engagement en faveur de la mise en place d'une régie publique de l'eau.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Chevilly-Larue affirme son engagement de contribuer à la mise en place d'un référendum local pour permettre un large débat et une consultation effective de la population des communes concernées concernant la mise en place d'une régie publique territoriale de l'eau.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Chevilly-Larue demande que les études techniques, juridiques et financières soient approfondies pour permettre aux citoyens concernés de prendre une décision éclairée.

## 3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PREVISIONNEL DE LA VILLE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article unique : Ajuste les crédits ci-dessous énoncés :

(en €) Dépenses de fonctionnement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
014	739118	812	autres reversements fiscalité	5 173 791,00	132 856,20	
total :				5 173 791,00	132 856,20	5 306 647,20
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
65	65372	021	cotis. fonds finan. fin de mandat	3 987 494,00	584,00	
	6553	113	Contingents - incendie		52 749,27	
	6574	61	Subvention de fonctionnement		3 032,00	
	65541	01	contribution au fonds de compensation des charges territoriales		63 680,00	
total :				3 987 494,00	120 045,27	4 107 539,27
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total

67				511 921,00		
	6748	020	Subvention exceptionnelle		5 000,00	
	6748	020	Subvention exceptionnelle		4 500,00	
	6748	041	Subvention exceptionnelle		6 000,00	
	6748	90	Subvention exceptionnelle autres charges		20 000,00	
	678	812	exceptionnelles		153 254,31	
total :				511 921,00	188 754,31	700 675,31
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
023				2 302 962,01		
	023	01	virement à la section d'investissement		318 459,22	
total :				2 302 962,01	318 459,22	2 621 421,23
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION</b>				11 976 168,01	760 115,00	12 736 283,01
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
011				6 613 555,50		
	6041	020	achat d'études		-10 000,00	
	6042	822	achat prestations de service		-5 000,00	
	6042	255	achat prestation de services		-100 000,00	
	6182	020	documentation générale et technique		-5 000,00	
	6237	023	publications		-10 000,00	
	6237	023	publications		-1 500,00	
	6237	023	publications		-1 500,00	
	6237	023	publications		-2 500,00	
	6237	023	publications		-2 000,00	
	6237	023	publications		-2 500,00	
	6288	024	autres services extérieurs		-10 000,00	
	6288	64	autres services extérieurs		-20 000,00	
	60623	251	alimentation		-40 000,00	
	62373	023	conception		-10 000,00	
	615231	814	entretien, réparations voiries		-25 000,00	
	615231	822	entretien, réparations voiries		-15 000,00	
total :				6 613 555,50	-260 000,00	6 353 555,50
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
012				24 011 004,00		
	64111	020	rémunération principale des titulaires		-336 000,00	
	64131	020	rémunération des non titulaires		-84 000,00	
total :				24 011 004,00	-420 000,00	23 591 004,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
014				5 306 647,20		
	739223	01	FPIC		-481 129,00	
total :				5 306 647,20	-481 129,00	4 825 518,20

<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>EN DIMINUTION</b>	5 306 647,20	-1 161 129,00	4 825 518,20
-			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 976 168,01</b>	<b>-401 014,00</b>	<b>11 575 154,01</b>

<u>Recettes</u> de fonctionnement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
70				2 358 177,00		
	7066	64	redev services à caractère social		-44 128,00	
	7066	64	redev services à caractère social		-15 533,00	
	7066	64	redev services à caractère social		-4 015,00	
	7066	64	redev services à caractère social		-27 916,00	
	7067	251	redev services périscolaires et enseig		-245 878,00	
	70661	421	redev services à caractère social		-59 221,00	
	70672	255	redev services périscolaires et enseig		-44 323,00	
total :				2 358 177,00	-441 014,00	1 917 163,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>EN DIMINUTION</b>						
				2 358 177,00	-441 014,00	1 917 163,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
042				125 000,00		
-	722	020	immobilisations corporelles		40 000,00	
total :				125 000,00	40 000,00	165 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>125 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>165 000,00</b>
-						
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 483 177,00</b>	<b>-401 014,00</b>	<b>2 082 163,00</b>

<u>Dépenses</u> d'investissement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
204				716 764,69		
	204181	824	subventions d'équipement versées		13 007,00	
	204182	90	subventions d'équipement versées		600 000,00	
total :	-	-		716 764,69	613 007,00	1 329 771,69
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION</b>				<b>716 764,69</b>	<b>613 007,00</b>	<b>1 329 771,69</b>

Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
23	2313	211	installations générales, agencements	6 137 129,51	-333 047,78	
total :				6 137 129,51	-333 047,78	5 804 081,73
<b><u>TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT EN DIMINUTION</u></b>				6 137 129,51	-333 047,78	5 804 081,73
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
040	2138	020	autres constructions	125 000,00	40 000,00	
total :	-	-		125 000,00	40 000,00	165 000,00
<b><u>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</u></b>				125 000,00	40 000,00	165 000,00
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>				6 978 894,20	319 959,22	7 298 853,42

<u>Recettes</u> - d'investissement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
13	1381	112	Autres subventions non transférables	1 038 256,00	1 500,00	
total :	-	-		1 038 256,00	1 500,00	1 039 756,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
021	021	01	virement de la section de fonctionnement	2 302 962,01	318 459,22	
total :	-	-		2 302 962,01	318 459,22	2 621 421,23
<b><u>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION</u></b>				3 341 218,01	319 959,22	3 661 177,23
<b><u>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :</u></b>				3 341 218,01	319 959,22	3 661 177,23

#### 4. DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération qui précise le montant et l'affectation des crédits. Ces dépenses représentent la somme de 195 000€ et correspondent à 3,33% des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020.

Article 2 : Dit que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

#### **5. ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES CONVENTIONNEES – ANNEE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser des acomptes de subvention aux associations listées ci-après, dans la limite des montants suivants :

-	Maison du Conte	220 000€
-	Maison pour tous	298 435€
-	Comité des œuvres sociales	166 500€
-	Elan de Chevilly-Larue	379 200€
-	AEF 94	51 200€
-	Ferme du Saut du Loup	103 236€
-	Sol Epi	60 000€
-	Jazz à Chevilly-Larue	9 000€

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2021.

#### **6. ATTRIBUTION D'UN 1ER ACOMPTE DE SUBVENTION AU THEATRE ANDRE MALRAUX – ANNEE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser un 1er acompte de subvention au Théâtre André Malraux, à hauteur de 250 000€ pour 2021.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2021 à la nature 657364 – fonction 313.

#### **7. ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (CDE) – ANNEE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser des acomptes de subvention à la Caisse des Ecoles (CDE), dans la limite du montant voté en 2021 :

-	CDE	94 605€
---	-----	---------

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2021 sur la nature 657361 – fonction 20.

#### **8. ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ANNEE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser des acomptes de subvention au CCAS dans la limite du montant voté en 2020 :

- CCAS 251 570€

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2021 sur la nature 657362 – fonction 520.

## **9. ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACSF – ANNEE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser des acomptes de subvention à l'association ACSF, dans la limite du montant de 90 000€.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2021 à la nature 6574 – fonction 63.

## **10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DU POLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE CHEVILLAIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Attribue au Pôle d'Economie Solidaire Chevillais une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget 2020.

## **11. APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de souscrire une ouverture de crédit court terme d'un montant de 4 000 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE pour permettre à la ville de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

- Date de prise d'effet du contrat : 22 décembre 2020.
- Durée maximum : 364 jours.
- Montant : 4 000 000€.
- Taux d'intérêt : 0,19%
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Garantie : néant.
- Commission d'engagement : 2 000€, soit 0,05% du montant payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

- Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.
- Tirages/Versements : procédure de crédit d'office privilégiée.
- Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
- Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
- Montant minimum : 10 000€ pour les tirages.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec LA BANQUE POSTALE.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Ligne de Trésorerie.

## 12. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Modifie, pour l'exercice 2021, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2021.

## 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Animateur	1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Assistant socio éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle
2	Educatrice de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
5	Adjoint administratif	5	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
11	Adjoint technique	9	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		2	Adjoint administratif

5	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
		1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		1	Adjoint d'animation

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
4	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Assistant du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint du patrimoine
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	rédacteur

**Au 1<sup>er</sup> novembre 2020**

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 5H/20H	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 5H/20H

**Au 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Professeur d'enseignement artistique TC 16H	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 16H/20H
1	Educateur de jeunes enfants	1	psychomotricienne
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Agent de maîtrise

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Directeur territorial	1	Attaché hors classe
1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	ingénieur	1	Ingénieur principal

Article 2 : Dit qu'en cas de vacance de poste, ou de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois de catégorie A, B et C, peuvent être pourvus par des agents contractuels, pour les besoins des services, sur le fondement de l'article 3-2 ainsi que sur l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12 mars 2012 pour les emplois de catégorie A, B et C (grade d'avancement) compte tenu de la nature des fonctions. Leur traitement sera calculé par référence à un échelon de l'échelle indiciaire du grade, au sein du cadre d'emplois.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, section de fonctionnement, chapitre 012.

#### **14. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE D'INGENIERIE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT 2021-2023 DE L'EPA ORSA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Approuve la convention d'ingénierie stratégique et de développement 2021 – 2023 de l'EPAORSA.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **15. APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE CONSOLIDATION FINANCIERE DE L'EPA ORSA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Approuve la convention partenariale de consolidation financière de l'EPA ORSA

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PORTANT SUR L'ACQUISITION DU FONCIER D'ASSIETTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS RUNGIS ET DE SON QUARTIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat financier portant sur l'acquisition du foncier d'assiette de la cité de la gastronomie Paris Rungis et de son quartier ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **17. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SIGEIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2019 du SIGEIF.

#### **18. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2019.

#### **19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des représentants au scrutin public.

Article 2 : Désigne,

- Mme Stéphanie DAUMIN comme membre titulaire siégeant au sein de la CLECT de l'EPT.
- Mme Régine BOIVIN comme membre suppléant siégeant au sein de la CLECT de l'EPT.

## **20. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'ELABORATION DU PROJET SPORTIF MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Crée le comité consultatif en vue de l'élaboration du projet sportif municipal.

Article 2 : Dit que le comité sera composé des personnes suivantes :

- Madame la Maire
- Le conseiller municipal délégué à la politique sportive
- L'adjointe au maire en charge du développement social, des solidarités et des politiques en faveur des retraités et des personnes handicapées
- L'adjointe au maire en charge de la prévention, du projet éducatif local et de la restauration municipale
- L'adjoint au maire en charge de la vie associative, festive et dialogue avec les anciens combattants et travail de mémoire
- La conseillère municipale déléguée à la petite enfance, aux actions en faveur de la parentalité
- Le conseiller municipal délégué à la jeunesse
- Le conseiller municipal en charge de la santé et de la lutte contre la désertification médicale
- La conseillère municipale en charge de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes
- Les membres de la commission Education et Epanouissement
- Les services municipaux concernés par le projet
- Des représentants des associations locales relevant du domaine sportif, (pour l'Elan les membres du comité directeur + 2 représentants maximum de chaque section de l'Elan)
- Des représentants des comités de quartiers
- Des représentants des enseignants des différents cycles scolaires
- Les représentants du Club Espoir,
- Les représentants de la Maison Pour Tous
- Tout chevillais et usagers d'équipements sportifs souhaitant s'engager durablement dans les travaux du comité consultatif (sous conditions d'inscription auprès des services municipaux)

Article 3 : Dit que le comité sera présidé par Madame la Maire ou son représentant.

## **21. AUTORISATION DE CANDIDATER AU RENOUELEMENT DU LABEL « VILLES AMIES DES ENFANTS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à renouveler la candidature de la commune au réseau « Ville Amie des Enfants »

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'objectifs.

## **22. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Affirme la poursuite des travaux du comité consultatif relatif à la mise en œuvre du projet éducatif local.

Article 2 : Dit que le comité sera composé des personnes suivantes :

- Madame la Maire,
- La Maire adjointe en charge de la Prévention, du PEL et de la restauration scolaire
- La conseillère municipale en charge de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes
- La conseillère municipale en charge de la petite enfance et des actions en faveur de la parentalité
- Le conseiller municipal en charge de la jeunesse
- La conseillère municipale en charge de la culture et du patrimoine
- Le Maire adjoint en charge de a sécurité et la tranquillité publique, du dialogue avec les communautés religieuses
- Les membres de la commission Education et Epanouissement + commission prévention, lutte contre les discriminations et sécurité publique
- Les services municipaux concernés par le projet notamment
- Le directeur de la Médiathèque
- La directrice de la Maison des arts plastiques Rosa Bonheur
- Le directeur du conservatoire de musique et de danse
- L'Inspectrice de l'Education Nationale
- Les directeurs des écoles maternelles et élémentaires
- Les principaux des collèges Jean Moulin et Liberté
- Le proviseur du lycée Pauline Roland
- La directrice du Théâtre André Malraux
- Les président et directrice de la Maison du Conte
- Les représentants de la Maison Pour Tous
- Le président et le directeur du centre social La Ferme du Saut du Loup
- Les parents élus aux conseils d'école
- Les parents élus au conseil des crèches
- Les parents élus aux Conseils d'administration des Collèges J. Moulin, Liberté et du Lycée P. Roland
- Le Chef de la mission « prévention, contact et écoute » et référent E. Nationale au Commissariat de Police de L'Haÿ-les-Roses
- Les représentant.es du Club Espoir
- Les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne
- Les représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Un représentant de l'association Main dans la Main

Article 3 : Dit que le comité sera présidé par Madame la Maire ou son représentant.

## **23. CREATION DU COMITE CONSULTATIF EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Crée le comité consultatif en faveur de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Article 2 : Dit que le comité sera composé de :

- Madame la Maire
- La conseillère municipale en charge de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes
- La 1ère Maire Adjointe en charge du logement
- La Maire adjointe en charge de la Prévention, du PEL et de la restauration scolaire
- La Maire Adjointe en charge du développement social et des solidarités, des politiques en faveur des retraités et des personnes handicapées
- La Maire Adjointe en charge du développement économique, de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire
- Le Maire Adjoint en charge de la vie associative
- La conseillère municipale en charge de la petite enfance et des actions en faveur de la parentalité
- Le Maire Adjoint en charge de l'aménagement de l'espace public
- Le conseiller municipal en charge de l'urbanisme et des commerces de proximité
- Le conseiller municipal en charge de la jeunesse
- Les membres de la commission Egalité, prévention et sécurité publique
- Les services municipaux concernés par le projet
- Un représentant du planning familial – Centre de PMI
- Un représentant de l'Espace Commun des Solidarité – Conseil Départemental du Val de Marne
- Un représentant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Val de Marne
- Un représentant du centre social Maison Pour Tous
- Un représentant de l'épicerie solidaire Sol'Epi
- Un représentant de l'association « Main dans la Main »
- Un représentant de l'antenne locale du Secours Populaire
- Un représentant de l'association « Femmes Solidaires »
- Un représentant du Centre Départemental d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF)
- Un représentant de l'association « Tremplin 94 –SOS Femmes »
- Un représentant de l'association « Nouvelles Voies »
- Un représentant de l'association « Accueil d'Urgence en Val de Marne »
- Un représentant du centre Hubertine Auclert
- le responsable de la brigade des mineurs et de la famille du commissariat de l'Hay-les-Roses
- un représentant du dispositif d'écoute psychologique
- un représentant de l'association AFEV
- Tout chevillais souhaitant s'engager durablement dans les travaux du comité consultatif (sous conditions d'inscription auprès des services municipaux)

Article 3 : Dit que le comité sera Présidé par Madame la Maire ou son représentant.

## **24. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DU HANDICAP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Dit que le comité consultatif du Handicap sera composé de :

- Madame la Maire,
- La Maire Adjointe en charge du développement social et des solidarités, des politiques en faveur des retraités et des personnes handicapées
- Le Maire Adjoint en charge du patrimoine bâti communal, des Espaces publics, des Espaces verts et du Suivi de la politique des déchets
- Le Maire Adjoint en charge des Transitions écologiques et des mobilités

- Le conseiller municipal en charge de la politique sportive
- La conseillère municipale en charge de la culture et du patrimoine
- La Maire adjointe en charge de la Prévention, du PEL et de la restauration scolaire
- Les membres de la commission Solidarité et Dignité,
- Les membres de la commission Egalité, prévention et sécurité publique
- Les services municipaux concernés par le projet
- Un représentant de l'Espace Autonomie
- Un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Un représentant de l'Espace Commun des Solidarité – Conseil Départemental du Val de Marne
- Un représentant de la Ferme du Saut du Loup
- Un représentant du SAMI de Chevilly Larue
- Un représentant de l'épicerie solidaire Sol'Epi
- Un représentant de l'association « Main dans la Main »
- Un représentant de l'antenne locale du Secours Populaire
- Un représentant de l'Association des Paralysés de France
- Un représentant de la Maison-Relais les Amis de l'Atelier
- Un représentant de l'association ADPED
- Un représentant du foyer d'accueil médicalisé Marcel Huet
- Un représentant de l'UNAFAM
- Un représentant de la Maison – Relais La Bergère
- Un représentant du CMPP de Chevilly Larue
- Un représentant de la Fondation Vallée
- Les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) situés sur Chevilly Larue,
- Un représentant de l'Hôpital de Jour de Chevilly Larue
- Tout chevillais souhaitant s'engager durablement dans les travaux du comité consultatif (sous conditions d'inscription auprès des services municipaux)

Article 2 : Dit que le comité sera présidé par Madame la Maire ou son représentant.

## **25. MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC SORBIERS SAUSSAIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 voix contre (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modificatifs de la Zone d'Aménagement Concerté Sorbiers Saussaie.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **26. ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES DE VALOPHIS-HABITAT - ZAC SORBIERS SAUSSAIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 6 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA / Susan CANELAS-DREZET / Amar LALMAS) ;

Article 1 : Autorise l'acquisition auprès de Valophis-Habitat des parcelles suivantes au prix de 474 768 euros :

- La parcelle cadastrée J n°444, d'une superficie de 3 071 m<sup>2</sup> et correspondant au mail planté faisant la liaison entre la rue de Provence et la rue du Berry, au city stade et ses abords au prix de 331 768 euros
- La parcelle cadastrée J n°432, d'une superficie de 1 325 m<sup>2</sup> et correspondant à la rue de Normandie au prix de 143 000 euros

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **27. DECLASSEMENT DU FONCIER DE L'ANCIENNE MAISON POUR TOUS ET AUROTISATION DE CESSION A VALOPHIS HABITAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 6 abstentions (Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA / Susan CANELAS-DREZET / Amar LALMAS) ;

Article 1 : Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée J n°264 partielle, sise 23 rue du Béarn, d'une superficie de 2 012 m<sup>2</sup>.

Article 2 : Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée J n°264 partielle, sise 23 rue du Béarn, d'une superficie de 2 012 m<sup>2</sup>.

Article 3 : Autorise la cession à Valophis Habitat de la parcelle cadastrée J n°264 partielle, sise 23 rue du Béarn, d'une superficie de 2 012 m<sup>2</sup> au prix de 1 300 653 euros.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **28. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX AVEC L'ASSOCIATION JARDINS SOLIDAIRES ET CITOYENS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le projet ci-annexé de convention de gestion des deux groupes de jardins familiaux situés rue du Lieutenant Petit Leroy et rue Margueriteau et autorise Madame La Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte afférent.

## **29. EVOLUTION DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE A L'ACQUISITION D'UN VELO**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Abroge l'aide communale à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;

Article 2 : Propose un soutien financier communal pour l'acquisition d'un vélo classique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée ;

Article 3 : Fixe cette participation, à 20 % du prix d'achat TTC neuf ou 30% du prix d'achat d'un vélo d'occasion ou reconditionné avec facture d'un vélociste ou d'un site internet mentionnant le montant de la transaction (à l'exclusion d'un certificat de vente émis entre particuliers) ;

Article 4 : Limite cette participation à 100 euros maximum par vélo et à un vélo adulte et un vélo enfant, par foyer et par an, sachant qu'une même personne physique ne pourra bénéficier de cette aide qu'une seule fois par période de 5 ans.

Article 5 : Elargit le bénéfice de cette aide au personnel communal permanent au titre des déplacements, trajets domicile-travail.

Article 6 : Précise que tout demandeur doit constituer un dossier d'aide à l'acquisition d'un vélo, auprès du Service Transition Ecologique et remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans (représentant légal pour un mineur) ;
- Fournir une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident ou carte de séjour) ;
- Fournir un justificatif de domicile sur la commune de Chevilly-Larue (avis de taxe d'habitation, facture de téléphone fixe, facture d'abonnement internet u de fourniture d'énergie) ;
- Pour les agents communaux permanents, être en activité dans les effectifs de la commune au moment de la demande, et être liés à la ville par un contrat d'au moins une année ;
- Présenter la facture d'acquisition du vélo (neuf ou d'occasion), datée à partir du 01/01/21 ;
- S'engager sur l'honneur à conserver le vélo pendant deux ans au minimum.

Article 7 : Précise que le versement de cette aide pourra débiter à partir du 1er janvier 2021.

### **30. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Crée le comité consultatif pour la transition écologique ;

Article 2 : Dit que le comité sera composé des personnes suivantes :

- Madame la Maire
- Le conseiller municipal en charge de l'urbanisme et des commerces de proximité
- La Maire adjointe en charge du droit au logement et à la dignité de l'habitat
- Le Maire adjoint en charge de la transition écologique et des mobilités
- Le Maire adjoint en charge du patrimoine bâti, des espaces verts et du suivi de la politique des déchets
- Le conseiller municipal en charge de la politique sportive
- La conseillère municipale en charge de la culture et du patrimoine
- Le conseiller municipal en charge de la santé et de la lutte contre la désertification médicale
- Les membres de la commission transition écologique et aménagement durable du territoire
- Les services municipaux concernés par le projet
- Des représentants des bailleurs sociaux
- Des représentants des copropriétés
- Un architecte conseil du CAUE assurant des permanences au service Urbanisme
- Des représentants de la SEMMARIS, de VINCI, de L'OREAL et toute entreprise implantée à Chevilly-Larue souhaitant s'investir de façon durable dans les travaux du comité
- Des représentants de l'association l'Avenir de Chevilly-Larue
- Des représentants du comité de défense des intérêts des chevillais
- Un représentant de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- Des représentants des comités de quartiers
- Tout chevillais souhaitant s'engager durablement dans les travaux du comité consultatif (sous conditions d'inscription auprès des services municipaux)

Article 3 : Dit que le comité sera présidé par Madame la Maire ou son représentant.

### **31. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'ELABORATION DU PLUI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Crée le comité consultatif en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 2 : Dit que le comité sera composé des personnes suivantes :

- Madame la Maire

- Le conseiller municipal en charge de l'urbanisme et des commerces de proximité
- La Maire adjointe en charge du droit au logement et à la dignité de l'habitat
- Le Maire adjoint en charge de la transition écologique et des mobilités
- Le Maire adjoint en charge du patrimoine bâti, des espaces verts et du suivi de la politique des déchets
- Le conseiller municipal en charge de la politique sportive
- La conseillère municipale en charge de la culture et du patrimoine
- Le conseiller municipal en charge de la santé et de la lutte contre la désertification médicale
- Les membres de la commission transition écologique et aménagement durable du territoire
- Les services municipaux concernés par le projet
- Des représentants des bailleurs sociaux
- Des représentants des copropriétés
- Un architecte conseil du CAUE assurant des permanences au service Urbanisme
- Des représentants de la SEMMARIS, de VINCI, de L'OREAL et toute entreprise implantée à Chevilly-Larue souhaitant s'investir de façon durable dans les travaux du comité
- Des représentants de l'association l'Avenir de Chevilly-Larue
- Des représentants du comité de défense des intérêts des chevillais
- Un représentant de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- Des représentants des comités de quartiers
- Tout chevillais souhaitant s'engager durablement dans les travaux du comité consultatif (sous conditions d'inscription auprès des services municipaux)

Article 3 : Dit que le comité sera présidé par Madame la Maire ou son représentant.

### **32. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA 22EME COMPAGNIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Amicale des sapeurs pompiers de la 22ème compagnie.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

### **33. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE ENVERS LA POPULATION TOUCHEE PAR LES TEMPETES ALEX ET BARBARA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à chacun des organismes suivants, en solidarité envers la population touchée par les tempêtes Alex et Barbara :

- Le Secours Populaire Français
- Le Secours Catholique
- La Croix Rouge Française

Article 2 : La dépense de 4 500 € sera imputée au budget primitif de l'exercice 2020.

Fait à Chevilly-Larue, le 07 décembre 2020  
Affiché en mairie le 10 décembre 2020